



Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 11 février 2022– 20h

L'An deux mille vingt-deux, le 11 février, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'évolution, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2022.

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, BERTHILLOT Jean-Luc, MIRAILLER Amélie, RIVIER Christophe, MAILLARD Fabien, MAY Laurence, BAROUX Roland, BRUYERE Aurélie, DAMAS Antoine, CHAMPAGNON Viviane, BERNE Céline.

ABSENTES EXCUSÉES : DAMAS Nelly, THOLLOT Maryline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 3 décembre 2021. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Vote des taux communaux pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux en vigueur pour 2021 :

- Taxe Foncière (bâti) : 25,06 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : 37,05 %

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2022, d'appliquer une hausse de 3% sur les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, la hausse de 3% des taux des taxes communales pour 2022, comme suit :

- *Taxe Foncière (bâti) : 25,81 %*
- *Taxe Foncière (non-bâti) : 38,16 %*

- **Subvention à l'école**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'aide des élèves de la classe de CE2-CM1-CM2, afin de financer leur voyage scolaire à Paris, qui aura lieu les 9 et 10 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement à la coopérative scolaire d'une subvention de 50 € par élève participant au voyage à Paris des 9 et 10 mai 2022.

- **Modification du règlement de location de salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement de location de la salle des fêtes. Il précise que le versement de chèques est conditionné à la mise en place d'une régie de recettes, ce qui n'est pas le cas. La perception propose un système d'acomptes et de solde à verser après la date de location, dont le règlement serait géré par la perception. Ce qui pose le problème de relance de paiement. N'ayant pas assez d'éléments sur le sujet, le point est reporté à une séance ultérieure.

Le conseil municipal prend note de ces éléments.

- **Tarif de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le tarif de location de la salle des fêtes. Il propose d'augmenter le tarif de la location hors Magneux à 800 €. Il demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le tarif de location de la salle des fêtes à 800 € pour les non habitants de Magneux, à partir du 1er mars 2022.

- **Amortissement des subventions d'équipement versées**

Monsieur le maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3 500 habitants, sont tenues d'amortir uniquement les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°). La commune verse à Loire Forez Agglomération une participation en investissement pour le logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme. Cette subvention d'équipement doit être amortie. Le maire propose de fixer la durée d'amortissement à 1 an, compte-tenu de la modicité de la somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la fixation à une année de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et dit que les crédits nécessaires à ces écritures seront prévus au budget de l'année 2022.

- **Plan de formation mutualisé 2022-2024 et règlement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tout employeur public doit construire et proposer un plan de formation pour ses agents, qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Un partenariat avec le Centre de Gestion de la Loire et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a été renouvelé afin d'élaborer un plan de formation inter-collectivités, pour la période 2022-2024. Il donne priorité à la territorialisation des actions de formation.

4 objectifs ont été identifiés :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Un règlement de formation a également été élaboré. Il définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Ces documents ont été validés par le comité technique interdépartemental en date du 26 novembre 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de formation 2022-2024 ainsi que son règlement, élaboré par le Centre de Gestion de la Loire et le CNFPT.

- **Travaux de rénovation énergétique de l'école - demande de subvention**

Suite à une étude réalisée par le SIEL-TE 42, la commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE a pour projet d'effectuer des travaux de rénovation énergétique, ainsi que le passage à des ampoules LED, pour une économie d'énergie, sur le bâtiment de l'école communale. Le bâtiment actuel, composé d'un bâtiment ancien, d'une annexe, et d'une extension construite en 2008 a un faible niveau de performance énergétique. Le mode de chauffage actuel est uniquement électrique et les dépenses liées représentent 1/3 du budget annuel d'énergie de la commune. L'objectif poursuivi est un gain de consommation estimé à 45% de l'ensemble du groupe de bâtiments.

Loire Forez Agglomération propose un appel à projets "cercle vertueux d'économie d'énergie" 2022, pour permettre de financer les travaux d'économie d'énergie sur le territoire.

Cet appel à projets a pour ambition :

- d'aider les communes à réaliser des investissements pour maîtriser leur demande en énergie, sur leur patrimoine,
- de diminuer les frais de fonctionnement sur le budget des communes liés aux consommations d'énergie de leur patrimoine,
- de participer à l'activité économique locale,
- de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement afin d'augmenter ses capacités d'aide aux communes. Pour cela, les communes bénéficiaires se verront déduire le ré-abondement au fonds de leur subvention à hauteur de :

- 25 %, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public
- 50 %, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Ce ré-abondement est fait au choix de la collectivité, soit en 1 fois (déduit de la subvention), soit en 5 annuités.

Monsieur le maire précise que la commune peut bénéficier de cette aide pour les travaux de l'école.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le détail de ces travaux.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer ce dossier de demande de subvention "cercle vertueux d'économie d'énergie" auprès de Loire Forez Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve le dossier de demande de subvention « Cercle vertueux d'économie d'énergie » à déposer auprès de Loire Forez Agglomération, pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école, et autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier. D'autre part, le conseil municipal décide de verser le ré-abondement de 25% à Loire Forez réparti sur 5 ans.

● **Motion en faveur du centre hospitalier du Forez**

M. le Maire présente la motion suivante :

« Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens.

Le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.
- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez.

Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.

- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez.
- L'élaboration d'un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.
- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessibles à tous les usagers à moins de trente minutes et la prise en compte des besoins en lits d'aval

- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.
- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins.
- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez.

- **Avis pour le dossier d'installation classée de la société France Bois Imprégnés (Boisset les Montrond)**

M. le Maire présente le dossier de mise à l'enquête publique de la Sté France Bois Imprégnés (le Cerizet à Boisset les Montrond). Cette entreprise fait l'objet d'une autorisation pour installation classée.

L'enquête publique a lieu du 14 février au 18 mars 2022 et la commune de Magneux est sollicitée pour un avis, dans la mesure où elle se trouve dans un périmètre de 3 kms de l'installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à ce projet d'installation classée de la société France Bois Imprégnés de Boisset les Montrond, compte-tenu qu'il n'y a pas d'agrandissement et que le projet va plutôt vers une mise aux normes.

- **Convention de redevance spéciale de Loire Forez pour les ordures ménagères et le tri sélectif**

M. le Maire présente au conseil municipal la convention de redevance spéciale de Loire Forez, qui définit les volumes de facturation pour le ramassage des ordures ménagères et le tri sélectif et a une durée de 3 ans.

Cette évaluation est présentée par lieu de production (cimetière, école, mairie, service technique et stade).

Le conseil municipal n'ayant pas assez d'informations, il reporte la décision d'approbation de cette convention.

Le point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

- **Personnel communal**

M. le Maire informe le conseil municipal que des stagiaires seront accueillis :

- Au secrétariat de mairie : du 15 au 18 février (stage de formation secrétaire de mairie)
- Service technique : du 21 février au 4 mars

L'agent communal va effectuer un stage de taille des arbres.

Pour information, la cotisation du contrat statutaire du personnel (sté SOFAXIS) augmente au 1er janvier 2022 : elle passe de 5.89 % à 6.54 %.

- **Ancienne pompe pour incendie**

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de donner au musée des pompiers de Firminy l'ancienne pompe incendie de la commune de Magneux afin de l'exposer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de prêter cette pompe au musée des pompiers de Firminy.

- **Questions et informations diverses**

- **URBANISME** : monsieur le Maire rappelle les dossiers en cours :
 - FANGET : décision favorable le 13-01
 - DE MONTEYNARD : décision favorable le 28-01
 - PELLETIER : PC maison individuelle – en cours (délai au 28-02)
 - MOUILLER : DP piscine
 - QUIBLIER : PC régularisation mur et garage

- Point sur le PLUi : observations déposées
- Présentation aux conseillers de la situation financière 2020 de la commune, sur un document élaboré par la perception (la situation financière 2021 ne pourra être faite qu'à l'approbation du Compte de gestion 2021)
- Le maire présente une demande de passage de commerce ambulant d'épicerie sur la commune. Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande
- Travaux de rénovation énergétique de l'école : le démarrage des travaux est prévu le 2 mars pour le changement des fenêtres et le 19 avril pour le reste des travaux, déménagement de la classe salle d'évolution le 16 avril.
- Chemin château : reporté à l'année prochaine dans l'attente de la réfection canalisation irrigation
- Rue du lavoir : reprise partielle début mars – la rue sera coupée à la circulation 1 journée et le stationnement interdit
- Chemin du cimetière : reprise partielle courant d'année
- Un nettoyage de printemps est prévu le 9 avril
- Un cas de grippe aviaire a été détecté à Mornand et un périmètre de contrôle a été fixé
- Proposition de l' AFR (Monts de la Balle de Verrières en Forez) pour un spectacle en itinérance en juin, juillet ou septembre
- Réunion territoriale le 27-01 sur le thème du réseau Copernic
- Regroupement Pédagogique : un recrutement d'emploi aidé est en cours
- Le conseil municipal a reçu la visite de C.Bazile (président de Loire Forez Agglomération) le 25 janvier
- Rappel dates élections : 10 et 24 avril (présidentielle) - 12 et 19 juin (législative)
- Prochain CM : **mercredi 30 mars 2022 à 20h** (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le 17 février 2022,
Le Maire, Roland BONNEFOI,

